

COMMUNE DE PITRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MARS 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ;
- 2) ELECTION DES MEMBRES DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) ;
- 3) ELECTION DE DELEGUES DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES SUIVANTS :
 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE JACQUES LANGLOIS ;
 - SIDEAL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENSEMBLE AQUATIQUE ET LUDIQUE DE LA VALLEE DE L'ANDELLE) ;
 - SIEGE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE) ;
 - CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL « L'ESPACE DES 2 RIVES » ;
 - SYNDICAT MIXTE « AGEDI » (AGENCE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE) ;
 - MON LOGEMENT 27 ;
 - EAD (EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT) ;
 - NORMANDIE AXE SEINE.
- 4) NOMINATION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE ;
- 5) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) ;
- 6) CREATION DES COMMISSIONS ET ELECTION DES MEMBRES ;
- 7) DELIBERATION FIXANT LES DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE ;
- 8) DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ;
- 9) CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE (AVANCEMENT INTERNE) ;
- 10) MODIFICATION N° 6 DU PLUih DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE ;
- 11) MON LOGEMENT 27 - CONVENTION RELATIVE AUX RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX ;
- 12) SIEGE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PISTE CYCLABLE RUE CHARLES DE GAULLE ;
- 13) TARIF RESTAURANT SCOLAIRE.

Présents : Florence LAMBERT, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECOMTE, Sabrina EUSEBE, Jean-Louis PAPIN, adjoints Jacques SOREL, Ourida GUEZOUL, Stéphane DEMONGEOT, Sandra BIANCHET, Olivia AVENEL, Jessica RIBEIRO GONCALVES, Sébastien BOISSEL, Irène MARIE, Caroline SINGEOT, Elodie LACOMBE, Ingrid LEVAVASSEUR, Sébastien PREVOST et Alassane OUMAR, conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Marie DUMONT par Jean-Louis PAPIN, David LECLERCQ par Irène MARIE, Gabriel GRAFF par Elodie LACOMBE et Vincent THIOLENT par Sabrina EUSEBE.

Secrétaire de séance : Nicolas QUENNEVILLE

1) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal :

Il est procédé au vote. L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

- Mme Nadège LEVEE et MM. David LECOMTE et Jean-Louis PAPIN, membres titulaires ;
- Mme Ingrid LEVAVASSEUR et MM Nicolas QUENNEVILLE et Jacques SOREL, membres suppléants.

2) ELECTION DES MEMBRES DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Mme la maire expose que cette élection comme celle du maire doit se faire au scrutin de liste à bulletin secret. Le CCAS est présidé par le maire et en son absence il peut être présidé par un vice-président. Le conseil d'administration du CCAS l'élira lors de sa première séance. Il y a une liste qui est prête elle est constituée de huit membres.

Les membres extérieurs c'est-à-dire non-membres du conseil municipal sont nommés **par le maire en nombre égal** aux membres du conseil municipal après consultation des associations départementales et locales à caractère social. Ces nominations se feront ultérieurement après le retour des consultations.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE de fixer à 8 le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- DECIDE que les représentants non-membres du conseil municipal seront désignés ultérieurement ;
- DESIGNE pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Nadège LEVEE	Irène MARIE
Sabrina EUSEBE	Caroline SINGEOT
Jessica RIBEIRO	Jacques SOREL
Ollivia AVENEL	Ingrid LEVAVASSEUR

3) ELECTION DE DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DANS DIFFERENTS ORGANISMES

Madame la maire expose qu'il convient de désigner les conseillers municipaux qui siégeront dans les différents syndicats intercommunaux et organismes pour représenter la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer les conseillers municipaux suivants :

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE Jacques LANGLOIS

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Nicolas QUENNEVILLE	Olivia AVENEL
Marie DUMONT	Jessica RIBEIRO
Ingrid LEVAVASSEUR	
Irène MARIE	
Sabrina EUSEBE	

SIDEAL

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jacques SOREL	David LECOMTE
Caroline SINGEOT	Sébastien PREVOST
Sabrina EUSEBE	Sébastien BOISSEL
Sandra BIANCHET	Stéphane DEMONGEOT

SIEGE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE)

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis PAPIN	David LECOMTE

ESPACE DES DEUX RIVES

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Florence LAMBERT	Nicolas QUENNEVILLE
Nadège LEVEE	Laurent THIOLENT
Gabriel GRAFF	Sabrina EUSEBE

AGEDI (Applications d'urbanisme)

DELEGUE TITULAIRE	
Sébastien BOISSEL	

MON LOGEMENT 27 (Assemblées générales et spéciales)

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Nadège LEVEE	Olivia AVENEL

EAD (Eure Aménagement Développement)

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Laurent THIOLENT	David LECOMTE

NORMANDIE AXE SEINE

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Laurent THIOLENT	David LECOMTE

4) NOMINATION D'UN DELEGUE A LA DEFENSE

Madame la maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Sébastien PREVOST correspondant défense.

5) RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Point reporté car il faut attendre le courrier de la DGFIP qui doit nous être adressé vers le 30 mars 2026.

6) CREATION DES COMMISSIONS ET ELECTION DES MEMBRES

Madame la maire propose au conseil municipal de créer les commissions suivantes et de désigner les membres qui les composeront. Après délibération, le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes et de désigner les membres ainsi qu'il suit :

COMMISSION « FINANCES »		
MEMBRES	MEMBRES	MEMBRES
Florence LAMBERT	Nicolas QUENNEVILLE	Nadège LEVEE
David LECOMTE	Sabrina EUSEBE	Jean-Louis PAPIN
Jacques SOREL	Sandra BIANCHET	

COMMISSION « DEVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME - VOIRIE »		
MEMBRES	MEMBRES	MEMBRES
Florence LAMBERT	Nicolas QUENNEVILLE	Nadège LEVEE
David LECOMTE	Jean-Louis PAPIN	David LECLERCQ
Gabriel GRAFF	Laurent THIOLENT	Stéphane DEMONGEOT
Jacques SOREL	Sébastien PREVOST	Marie DUMONT

COMMISSION « ENFANCE - JEUNESSE - CULTURE - SPORTS »		
MEMBRES	MEMBRES	MEMBRES
Florence LAMBERT	Sabrina EUSEBE	Ingrid LEVAVASSEUR
Caroline SINGEOT	Irène MARIE	Jessica RIBEIRO
Alassane OUMAR	Olivia AVENEL	Marie DUMONT
Gabriel GRAFF	Elodie LACOMBE	

7) DELIBERATION FIXANT LES DELEGATIONS DE FONCTIONS AU MAIRE

Madame la maire expose que le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Cette délégation permet de simplifier le fonctionnement de la commune et évite au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires. L'article L. 2122-22 du CGCT liste les domaines de compétences pouvant être délégués au maire par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité de donner pouvoir à la maire pour la durée de son mandat pour les compétences suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Enfin, procéder à l'attribution des subventions aux associations et pouvoir garantir les emprunts.

8) DELIBERATION FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame la maire expose que l'indemnité du maire n'est pas soumise au vote mais comme elle souhaite que son indemnité puisse être diminuée pour répartir l'enveloppe entre les adjoints et conseillers délégués, un vote du conseil municipal est nécessaire.

Elle précise que l'indemnisation est liée à une délégation donnée par le maire et qu'elle peut être majorée pour un adjoint sans dépasser l'enveloppe générale.

Elle annonce les délégations données aux adjoints et conseillers délégués :

ADJOINTS ET ADJOINTES :

1 - **Nicolas QUENNEVILLE** : Environnement, patrimoine, cimetière et services des espaces verts.

2 - **Nadège LEVÉE** : Affaires sociales et solidarité, logement, achats et contrats de maintenance et personnel chargé de l'entretien des locaux.

3 - **David LECOMTE** : Urbanisme, suivi des chantiers et PLUIH.

4 - **Sabrina EUSEBE** : Sports, jeunesse et associations.

5 - **Jean-Louis PAPIN** : Voirie, maintenance et sécurité des infrastructures, propreté publique et services techniques.

CONSEILLERES ET CONSEILLER DELEGUES

Irène MARIE : Manifestations et événements locaux

Jessica RIBEIRO : Solidarités et handicap

Alassane OUMAR : Sports et communication

Madame la maire précise que les délégations doivent être exercées en concertation avec le maire et que si la délégation n'est pas exercée par les adjoints et conseillers délégués l'indemnité peut être annulée.

Les indemnités sont un pourcentage de l'indice brut mensuel de la fonction publique qui est de 1027 points en vigueur en janvier 2026, soit 4 110.52 € brut

L'enveloppe indemnitaire mensuelle est fixée pour le maire à 55,7 % de l'indice 1027 et pour les adjoints à 21,38 % de l'indice 1027.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ACCORDER à compter du 20 mars 2026 :

- À Florence LAMBERT, l'indemnité de fonction de maire à concurrence de 51.00 % du taux de l'indice BRUT 1027 ;
- À Nadège LEVEE, l'indemnité de fonction d'adjoint à concurrence de 26.07 % du taux de l'indice BRUT 1027 ;
- À Nicolas QUENNEVILLE, David LECOMTE, Sabrina EUSEBE et Jean-Louis PAPIN, l'indemnité de fonction d'adjoint à concurrence de 21.38 % du taux de l'indice BRUT 1027 ;
- À Irène MARIE, Jessica RIBEIRO et Alassane OUMAR, une indemnité de fonction de conseiller délégué à concurrence de 7.13 % du taux de l'indice BRUT 1027.

9) CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE (AVANCEMENT INTERNE)

Madame la maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (*soit 35 / 35^{ème}*) à compter du 1^{er} avril 2026. Cette création de poste permettra la promotion interne d'un agent déjà en poste.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

10) MODIFICATION N° 6 DU PLUiH DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Madame la maire expose : L'objectif de cette modification n°6 du PLUi-H est de permettre l'installation de nouvelles activités au sein d'une friche industrielle située Vallée Galantine à Pîtres. Ce site fait une dizaine d'hectares, il est localisé au nord de la commune, au-dessus de la RD 321. Il s'agit de l'ancienne cartoucherie. Des bâtiments existent encore sur ce site.

Le site concerné par le projet de modification est aujourd'hui classé en zone naturelle (N) du PLUi-H. La zone N a pour objectif principal de protéger le milieu naturel et ses composantes. Le règlement du PLUi-H applique avant tout une interdiction de construire et soumet les seules destinations qu'il autorise à la condition de respecter le milieu naturel et les caractéristiques des sites concernés. Les bâtiments existants sont également identifiés au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme afin d'autoriser leur changement de destination.

Afin de contribuer à la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, il apparaît aujourd'hui prépondérant de réutiliser et valoriser les friches existantes. L'agglomération Seine-Eure œuvre en ce sens depuis de nombreuses années.

La SAFER Société d'Aménagement Foncier Rural de Normandie, est propriétaire du site, l'agglomération Seine-Eure en partenariat avec la SAFER souhaite permettre l'implantation de nouvelles activités au cœur de la Vallée Galantine. Ainsi, conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, il est proposé de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Un STECAL permet notamment la réalisation de nouvelles constructions, installations et aménagement sous réserve de préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, d'assurer leur intégration dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il est précisé qu'un STECAL ne peut être instauré qu'après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Après délibération, le conseil municipal avec 22 voix « Pour » et 1 abstention (Mme Levasseur) émet un avis favorable à la modification n° 6 du PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure.

11) MON LOGEMENT 27 - CONVENTION RELATIVE AUX RESERVATIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX

Mme Nadège Levée, maire-adjointe expose que nous avons signé en 2023 une convention instaurant la gestion en flux des réservations de logements avec MonLogement27.

Pour 2026, MonLogement27 a actualisé les droits de chaque réservataire en fonction du taux de rotation et des garanties d'emprunts.

En application de la convention signée en 2023, un avenant qui précise l'objectif estimé pour cette année nous est proposé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autoriser Mme la maire à signer cet avenant avec MonLogement27.

12) SIEGE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PISTE CYCLABLE RUE CHARLES DE GAULLE

Madame la maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public pour la création d'une piste cyclable rue Charles de Gaulle.

La réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui s'élève à **7 333.00 €**

Ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame la maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE.

13) TARIF RESTAURANT SCOLAIRE

Mme la maire expose :

Pour que la commune puisse continuer de bénéficier de la compensation de l'Etat pour la cantine à un euro, il convient de renouveler la convention triennale avec l'Etat et de proposer la grille tarifaire du restaurant scolaire en 4 tranches dans la délibération :

Enfants	Quotient familial			
	De 0 à 600 €	Entre 601 € et 1 000 €	Entre 1 001 € et 1 200 €	Supérieur à 1 200 €
De la commune et scolarisés en classe ULIS	0,80	1,00	1,10	4.40
Hors commune dont les parents paient des taxes sur la commune	0,80	1,00	1,10	4.40
Hors commune	0,80	1,00	1,10	6.74

De nouveaux tarifs seront revus pour la rentrée 2026. La commission enfance est chargée de faire une proposition compatible avec le budget de fonctionnement et le cout réel d'un repas.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame la maire communique les informations suivantes :

- Le loto prévu le 29 et 30 mars est annulé faute de participants ;
- Une chasse aux œufs est organisée au Parc des Flotteaux le lundi 6 avril à 16 h 00 ;
- Un trail « kids » est organisé le samedi 4 avril ;
- La foire à tout de Pitres'anim aura lieu le dimanche 31 mai.

Fin du conseil municipal à 19 h 50.